Université Paris Nanterre

Présidence

# ARRETE N° 2020- 10-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 1 Histoire de l'art et archéologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

| | |
|---|---|
| **Domaine** | Sciences Humaines et Sociales |
| **Licence** | **Année :** 1ère année<br>**Mention : Histoire de l'art et archéologie** |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Brigitte BOISSAVIT CAMUS
- Madame Katerina CHRYSSANTHAKI-NAGLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

# ARRETE N° 2020- 10-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 1 Histoire de l'art et archéologie EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

| | |
|---|---|
| **Domaine** | Sciences Humaines et Sociales |
| **Licence** | **Année :** 1ère année<br>**Mention : Histoire de l'art et archéologie EAD**<br>**Parcours type : Histoire de l'art** |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Brigitte BOISSAVIT CAMUS
- Madame Katerina CHRYSSANTHAKI-NAGLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

# ARRETE N° 2020- 10-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 2 Histoire de l'art et archéologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

| | |
|---|---|
| **Domaine** | Sciences Humaines et Sociales |
| **Licence** | **Année :** 2ème année<br>**Mention : Histoire de l'art et archéologie** |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Mathieu LINLAUD

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Panayota VOLTI
- Madame Katerina CHRYSSANTHAKI-NAGLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

# ARRETE N° 2020- 10-34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire de l'art et archéologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

| | |
|---|---|
| **Domaine** | Sciences Humaines et Sociales |
| **Licence** | **Année :** 3ème année<br>**Mention : Histoire de l'art et archéologie**<br>**Parours type : Archéologie** |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Katerina CHRYSSANTHAKI-NAGLE

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Mathieu LINLAUD
- Monsieur Ricardo GONZALES VILLAESCUSA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

## ARRETE N° 2020- 10-35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire de l'art et archéologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

### ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

| | |
|---|---|
| **Domaine** | Sciences Humaines et Sociales |
| **Licence** | **Année :** 3ème année<br>**Mention : Histoire de l'art et archéologie**<br>**Parours type : Préparation au concours de restaurateur** |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Judith DELFINER

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Chrystèle BLONDEAU
- Madame Panayota VOLTI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

# ARRETE N° 2020- 10-36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION licence 3 Histoire de l'art et archéologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

| | |
|---|---|
| **Domaine** | Sciences Humaines et Sociales |
| **Licence** | **Année** : 3ème année<br>**Mention : Histoire de l'art et archéologie**<br>**Parours type : Histoire de l'art** |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame Panayota VOLTI

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Chrystèle BLONDEAU
- Madame Katerina CHRYSSANTHAKI-NAGLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021
Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER